ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

indemnités journalières

Question écrite n° 21625

Texte de la question

M. Alain Chrétien interroge Mme la ministre de la réforme de l'État, de la décentralisation et de la fonction publique sur l'abrogation du jour de carence pour la fonction publique. L'abrogation de cette mesure constitue un mauvais signal alors qu'elle était une mesure de justice et de convergence entre la fonction publique et les employés du secteur privé. Cette suppression introduirait une inégalité entre le secteur public et le secteur privé, ces derniers ayant quant à eux trois jours de carence. Il souligne que, contrairement aux engagements du Président de la République, elle met à bas l'idée selon laquelle l'effort n'est juste que s'il est partagé. Il ajoute que cette abrogation est d'autant plus incompréhensible que le moment semble mal choisi, à l'heure où notre pays s'avère incapable de respecter la trajectoire du redressement de ses finances publiques, au moment où les efforts de maîtrise de la dépense doivent être clairement identifiés. À titre d'exemple, c'est près de 70 millions d'euros depuis l'instauration de ce jour de carence, non indemnisé, pour les fonctionnaires en cas d'arrêt maladie qui avaient été économisés dans le secteur hospitalier. Aussi, il lui demande quel sera le coût de cette mesure annoncée par le Gouvernement et de quelle façon elle entend financer cette abrogation.

Texte de la réponse

La ministre de la réforme de l'État, de la décentralisation et de la fonction publique a pris connaissance, avec intérêt, de votre question relative au financement de l'abrogation du délai de carence. Ce dispositif a été supprimé car il avait pour conséquence de pénaliser les agents publics, privés de toute rémunération dès le premier jour d'arrêt maladie, contrairement aux deux tiers des salariés du privé qui bénéficient d'une prise en charge des jours de carence grâce à leur convention de branche ou d'entreprise. Au demeurant, il convient de relever que les fonctionnaires ne sont pas davantage absents que les salariés du secteur privé (Etude DARES : 3,9 % d'absents pour raison de santé chez les fonctionnaires titulaires contre 3,7 % chez les salariés en CDI). Par ailleurs, les effets de l'introduction d'une journée de carence sur l'absentéisme des agents publics n'ont pas été démontrés. Les données disponibles ne montrent en effet pas de recul significatif des arrêts de courte durée entre 2011 et 2012. Pour lutter contre les arrêts abusifs et compenser le manque à gagner lié à l'abrogation du jour de carence, le Gouvernement entend privilégier le renforcement des contrôles des arrêts maladie dans la fonction publique qui seront désormais contrôlés dans les mêmes conditions que ceux des salariés du secteur privé. Une disposition législative sera proposée en ce sens. Le Gouvernement souhaite également agir contre l'absentéisme par l'amélioration des conditions de travail dans la fonction publique.

Données clés

Auteur : M. Alain Chrétien
Circonscription : Haute-Saône (1re circonscription) - Les Républicains
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 21625
Rubrique : Assurance maladie maternité : prestations
Ministère interrogé : Réforme de l'État, décentralisation et fonction publique

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/14/questions/QANR5L14QE21625

Ministère attributaire : Réforme de l'État, décentralisation et fonction publique

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 26 mars 2013, page 3236
Réponse publiée au JO le : 23 avril 2013, page 4555